



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉLIBÉRATION N° 191/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE MARTINICAISE D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ (SM HLM) POUR L'OPÉRATION « 33 LYS » A RÉMIRE-MONTJOLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG

ÉTAIENT ABSENTS : AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel –

SECRETARE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 37	<p>ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner – BIDIU CEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – COLIN Nadine – DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GRISET KHAN Farah – JACQUES Sandrine – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – ROBINSON Anne-Michèle – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia</p> <p>Procurations (6) : Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation (CCH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d’acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d’habitation ;

Vu l’Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d’Agglomération modifié ;

Vu l’Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N°31/2020/CACL relative à l’adoption du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2020 – 2025 ;

Vu la délibération N°89/2022/CACL relative à la création du dispositif de garantie d’emprunt en faveur du logement social ;

Vu la délibération N°118/2024/CACL relative à l’approbation de la demande de garantie d’emprunt de la Société Martiniquaise d’Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) pour l’opération « 33 lys » à Rémire-Montjoly ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 16 décembre 2024 ;

Entendu le Rapport N° 191/2024/CACL portant sur la délibération rectificative de l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) pour l'opération « 33 lys » à Rémire-Montjoly ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du **Rapport N° 191/2024/CACL** portant sur l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) pour l'opération « 33 LYS » à Rémire-Montjoly.

ARTICLE 2 :

D'accorder la garantie d'emprunt **à hauteur de 40 %, soit 888 302,40 € (huit cent quatre-vingt-huit mille trois cent deux euros et quarante centimes)** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **2 220 756 € (deux millions deux cent vingt mille sept cent cinquante-six euros)** souscrit par la SM HLM auprès de la Banque des Territoires, pour assurer la réalisation de l'opération « 33 LYS » selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N°163416.

Cette opération vise à produire **33 (trente-trois)** logements sociaux dont :

T2		T3	T4
9		15	9
LLS : 6	LLTS : 3		
63,31 mètres carrés	63,51 mètres carrés	De 71,54 à 77,06 mètres carrés	De 91,27 à 94,25 mètres carrés
398,22 €	341,05 €	De 449,99 € à 484,71 €	De 574,09 à 592,83 €
Loyer au mètre carré :			
LLS : 6,29 €		LLTS : 5,37 €	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'accorder la garantie d'emprunt de la CACL pour la durée totale du contrat de prêt n°163416 jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont la SM HLM ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la CACL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

D'engager la CACL à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

De confirmer l'intérêt porté par la CACL pour la demande de garantie d'emprunt de la SM HLM pour son opération « 33 LYS » située à l'Écoquartier « Georges OTHILY » sur la commune de Rémire-Montjoly :

Oui	Non

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 19 décembre 2024.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK